

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par

M. Cinieri

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les officiers et sous-officiers versés dans l'honorariat, mais qui du fait de la nouvelle possibilité de servir en réserve opérationnelle jusqu'à l'âge de soixante-dix ans pour les non spécialistes et soixante-douze ans pour certains spécialistes, peuvent demander à quitter leur statut d'honoraire jusqu'à la limite d'âge de leur grade et être affectés en réserve opérationnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans certains départements, à l'instar de la Loire, il est difficile de trouver des officiers de réserve disponibles ou formés pour remplir des postes lors d'exercices d'État Major.

En parallèle, de nombreux anciens sous-officiers et officiers retournent à la vie civile à l'issue de leurs contrats. Ces cadres d'élite, dont certains sont versés dans l'honorariat, continuent à s'entraîner par exemple dans le civil au tir à longue distance (+ de 1000m) ou participent à des compétitions nationales FFT. Ils représentent un vivier déjà formé au combat en situation réelle (OPEX) susceptible de former des volontaires ou de servir dans des unités de réserve opérationnelle.

Ce mode d'action pourrait être réalisé à l'échelon départemental sous le commandement des DMD après analyse des besoins et recensement des personnels volontaires pour servir à nouveau.